

Procès-verbal de séance du 3 mars 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du : 26 février 2025

Membres présents : 8

Pouvoir de vote : 2

Quorum : 8

Membres votants : 10

Présents : M. Michel SERENA. Mme Christine AGOSTI. Mme Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Mme Marie-Pascale BALDAZZINI. Mme Françoise DUBOURG. Mme Murielle PAGNONCELLI. M. Jean-Michel SARTORI.

Absents/excusés : M. Stéphane ROSSATO. M. Michel MASSET. Mme Sylvie DELAURIER. Mme Nathalie JOUSSE. M. Daniel CHABOT (pouvoir à M. Michel SERENA). M. Denis GHIRARD (pouvoir à Mme Isabelle DE LONGHI)). Mme Nathalie BACARISSE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE LONGHI.

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : DELIBERATION : Lotissement de Fouragnan – Avenant N°3 à la concession d'aménagement.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Isabelle DE LONGHI est nommée secrétaire de séance.

1 - DELIBERATION N° D2025/008 : Lotissement de Fouragnan – Avenant N°3 à la convention de concession d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle la convention de concession d'aménagement en date du 18 décembre 2021, par laquelle la commune de Damazan a confié à la SEM 47 l'opération d'aménagement du lotissement « Fouragnan » en application de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les articles L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par avenant N°1 adopté le 7 avril 2022, l'article 16.3 de la convention de concession a été modifié pour intégrer les informations relatives aux participations, financière et par apport en nature, prévues dans l'offre et non reprises lors de la rédaction du contrat de concession,

Par avenant N°2 adopté le 12 décembre 2023,

- La participation de la commune de Damazan a été réduite à la seule cession du foncier correspondant à l'emprise du projet dans le cadre d'un apport en nature, évalué à 135 335 euros.

- La participation financière de 240 000 euros HT a été supprimée, le prix de vente de 29 lots étant fixé à 70 euros TTC /m2, par délibération du 12 décembre 2023.
- Le remboursement par le concessionnaire du premier versement de cette participation, d'un montant de 30 000 euros HT, est fixé en 2025.

Monsieur le Maire expose l'objet de l'avenant N°3 du 17 février 2025 qui prévoit :

- D'une part, la prise en compte du début de la commercialisation des lots à bâtir liée à un retard des délais de travaux, ainsi que la mise en place plus tardive de l'emprunt bancaire,
Pour se faire, il est donc proposé à la commune de proroger d'une année la durée de la concession, soit jusqu'en 2030.
- D'autre part, de reporter le remboursement de la participation de la collectivité d'un montant de 30 000 euros HT, prévu en 2025, à la fin du contrat de concession, soit en 2030.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la convention de concession d'aménagement signée le 18 décembre 2021 modifiée par avenant N°1 et la modification de l'avenant N°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 du 17 février 2025 (joint à la présente délibération) par lequel la durée de la concession est prorogée d'une année soit jusqu'en 2030 et le remboursement de la participation de la commune d'un montant de 30 000 euros HT, prévu en 2025, est reporté à la fin du contrat de concession soit en 2030.

2 – QUESTIONS DIVERSES

➤ « Bastides en Fête » : Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 24 février 2025 de madame Valérie TONIN, Présidente de l'ARDT 47 (Agence de Développement et de Réservation Touristique du Lot-et-Garonne) concernant la reconduction de l'évènement Bastides en Fête les 25 et 26 octobre 2025.

Après discussion, le conseil municipal valide le principe de la participation de la commune dont les modalités restent à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

La délibération prise ce jour porte le numéro 008/2025.

Michel SERENA, Président de la séance		Isabelle DE LONGHI, Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO Excusé	Christine AGOSTI	MOLENA Stéphane	Françoise DUBOURG
Nathalie JOUSSE Excusée	Michel MASSET Excusé	Nathalie BACARISSE Excusée	Marie-Pascale BALDAZZINI
Sylvie DELAURIER Excusée	Murielle PAGNONCELLI	Daniel CHABOT Excusé/Pouvoir	Denis GHIRARD Excusé/pouvoir
Jean-Michel SARTORI			